



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 18 octobre 2023

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 12 octobre 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Jean-Claude BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M^{me} Simone GITEAU (avait donné pouvoir à M. Jean-Claude BOISSEAU), M^{me} Jocelyne GAUTIER (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND), M. Loïc GUILLEMOT (avait donné pouvoir à M^{me} Christine BOURDEL).

Objet : **Mise à disposition de personnel à la Ville de Châteaubriant**

EXPOSÉ

Conformément au Code de la Fonction Publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'assurer le service d'entretien de l'Hôtel de Ville et le service des vins d'honneur, un agent du CCAS est mis à disposition de la Ville de Châteaubriant à raison de 15h00 hebdomadaires.

Par ailleurs, afin d'assurer le service d'entretien de salles de sports, un agent du CCAS est mis à disposition de la Ville de Châteaubriant à raison de 4h30 hebdomadaires.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans les conventions annexées, et sont définies comme suit :

- Mise à disposition de deux agents à temps non complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Versement de sa rémunération à chaque agent par le CCAS de Châteaubriant,
- Remboursement au CCAS de Châteaubriant par la Ville de Châteaubriant de la dépense correspondant à la rémunération des agents mis à disposition, dont les charges patronales, au prorata du temps consacré.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. d'approuver les conventions de mise à disposition de deux agents du CCAS de Châteaubriant auprès de la Ville de Châteaubriant ;
2. d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
3. de prévoir au budget les dépenses et recettes correspondantes.

Vote : **11 voix POUR (dont 4 pouvoirs).**

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 18 octobre 2023

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Mis en ligne le 02/11/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20231026-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-10-2023

Publication le : 26-10-2023

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET

